



AS/Ega/Inf (2010) 8
16 mars 2010
fegadocinf08_2010

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

**Intervention de Mme Carmen Quintanilla Barba (Espagne, PPE/DC),
Membre de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes
et les hommes de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe**

**A l'occasion de la conférence organisée par le Parlement européen sur la
violence à l'égard des femmes qui s'est tenue à Bruxelles le 16 mars 2010**

Document d'information

C'est un grand plaisir de pouvoir m'adresser à vous au nom de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est très encourageant de voir aujourd'hui que l'action et la détermination de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe mais aussi des Nations Unies convergent pour dénoncer et combattre la violence à l'égard des femmes.

Après sa campagne "Stop à la violence domestique faite aux femmes", le Conseil de l'Europe est engagé dans la rédaction d'une convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Le Conseil de l'Europe est depuis plusieurs années impliqué dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes¹. Aujourd'hui, une convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes à la violence domestique est en cours de préparation². Elle devrait porter sur "l'élimination de la violence à l'égard des femmes" et couvrir "la violence domestique qui affecte les femmes de façon disproportionnée"³. Quatre axes de travail ont été retenus :

- ✓ la protection des victimes;
- ✓ la poursuite des auteurs de violence;
- ✓ la prévention;
- ✓ et les politiques intégrées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes⁴.

La contribution des parlements nationaux et de l'APCE à l'élaboration, la ratification et la mise en œuvre d'un instrument juridique contraignant

Le texte de cette convention devrait être finalisé au printemps 2011. L'Assemblée parlementaire plaide pour des standards européens élevés, s'inspirant notamment des récentes prises de position de l'Assemblée parlementaire⁵. L'implication de l'APCE et des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe est ici cruciale, pour que nos Etats membres adoptent des lois, ratifient cette future convention, et en contrôlent sa mise en œuvre effective par des mécanismes de suivi. Pour ce qui concerne l'Espagne par exemple, la sous-commission sur la violence à l'égard des femmes est précisément chargée de veiller à la bonne mise en œuvre de la Loi intégrale et des instruments juridiques internationaux.

Renforcer la coopération entre l'Assemblée parlementaire et le Parlement européen pour promouvoir des standards élevés de lutte contre la violence à l'égard des femmes en Europe

¹ Le Conseil de l'Europe a notamment mené de 2006 à 2008 une campagne intitulée "Stop à la violence domestique faite aux femmes" (voir www.coe.int.stopviolence) qui a mobilisé de 2006 à 2008 les gouvernements, les parlements nationaux, les élus locaux et régionaux et la société civile et qui a abouti au lancement de la rédaction d'une convention sur ce thème.

² Des experts gouvernementaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, mais aussi l'Assemblée parlementaire, les organisations internationales (y compris l'Union européenne) et les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales actives dans ce domaine participent aux négociations.

³ CAHVIO (2009) 4 FIN, para. 6

⁴ CAHVIO (2009) 4 FIN

⁵ En matière au viol, y compris le viol marital, de crimes dits "d'honneur", ou de la violence domestique subies par les femmes immigrées Voir Résolution 1670 (2009), Recommandation 1873 (2009) et Doc. 11916 sur Les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés (Rapporteur : Miet SMET, Belgique, Groupe du Parti populaire européen); Recommandation 1868 (2009), Résolution 1662 (2009) et Doc. 11784 sur Agir pour combattre les violations des droits de la personne humaine fondées sur le sexe, y compris les enlèvements de femmes et de filles (Rapporteur : Antigoni Papadopoulou, Chypre, Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe); Recommandation 1861 (2009), Résolution 1654 (2009) et Doc. 11781 sur Féminicides (Rapporteur : Lydie Err, Luxembourg, Groupe socialiste); Recommandation 1881, Résolution 1681 (2009) et Doc. 11943 sur L'urgence à combattre les crimes dits «d'honneur» (Rapporteur : John Austin, Royaume Uni, SOC); Recommandation 1887, Résolution 1691 (2009) et Doc. 12013 sur Le viol des femmes, y compris le viol marital (Rapporteur: Marlene Rupprecht, Allemagne, Groupe socialiste); Recommandation 1891, Résolution 1697 (2009) et Doc. 11991 sur Femmes immigrées : un risque accru de violence domestique (Rapporteur : Karin S. Woldseth, Norvège, Groupe démocrate européen).

Je tiens ici à saluer ici la Ministre Mme Bibiana Aido Almagro, pour la Présidence espagnole de l'Union européenne, et vous-même, Madame la Présidente Svensson, pour la nouvelle impulsion que vous avez donnée à la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Europe. Nous saluons cette dynamique et nous suivons avec grand intérêt les propositions sur lesquelles travaillent actuellement l'Union européenne, dans le contexte de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

Permettez-moi à ce propos de vous faire part de nos préoccupations, mais aussi de nos attentes en citant José Mendes Bota (Portugal, PPE/CD), Président de la commission égalité de l'APCE, qui a tenu à saluer vos récentes initiatives et les nouveaux instruments juridiques que pourrait développer l'Union européenne. Ces instruments ne devraient toutefois pas "dupliquer les instruments du Conseil de l'Europe, ou aboutir à des standards moins élevés"⁶.

Joindre nos forces et nos voix pour combattre efficacement la violence à l'égard des femmes en Europe est indispensable. Nous avons besoin de votre détermination, de votre engagement et de votre soutien pour faire avancer les lois et changer les mentalités. Nous devons lutter ensemble pour fixer des standards élevés tant dans l'Union européenne que dans l'espace du Conseil de l'Europe. C'est pour cela que nous comptons sur le soutien de l'Union européenne et de ses Etats membres pour la conclusion de la future convention du Conseil de l'Europe⁷. Nous espérons que l'Union européenne pourra accéder à cette convention lorsqu'elle sera ouverte à signature, et contribuer, grâce aux moyens complémentaires dont dispose l'Union, au monitoring de la convention, pour ce qui concerne la collecte de données par exemple.

L'Assemblée parlementaire est résolue à poursuivre le dialogue et la coopération avec le Parlement européen pour renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Soyez convaincu/es que la Commission sur l'égalité des chances sera prête à appuyer, au sein des parlements nationaux de l'Union européenne, vos actions qui rejoignent pleinement nos objectifs.

Je vous remercie pour votre attention.

⁶ Voir annexe

⁷ Voir les Conclusions du Conseil emploi et politique sociale sur l'éradication de la violence à l'égard des femmes adoptée le 8 mars 2010, para. 39

Annexe **Déclaration de José Mendes Bota (Portugal, PPE/CD), Président de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'APCE, Rapporteur de l'APCE sur *Combattre la violence à l'égard des femmes : pour une convention du Conseil de l'Europe*, à l'issue de la 4^e réunion du Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO), Strasbourg, 22-24 février 2010**

Lutte contre la violence faite aux femmes : José Mendes Bota plaide pour des standards européens élevés

L'avancée des travaux du Comité d'experts chargés de la rédaction d'une convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est encourageante, mais l'Assemblée parlementaire reste mobilisée pour que la future convention inclut des standards élevés de protection des victimes, de poursuite des auteurs et de prévention. J'appelle mes collègues parlementaires, mais aussi les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe, des autorités locales et régionales et des organisations non gouvernementales qui participent aux négociations à ne pas perdre de vue l'objectif ultime de cette convention : le respect des droits humains des victimes de violences fondées sur le genre et de violence domestique, quelque soit leur statut.

Les récentes initiatives lancées par la présidence espagnole de l'Union européenne ainsi que les propositions du Parlement européen pour renforcer les dispositifs de lutte contre la violence à l'égard des femmes doivent être saluées. Elles illustrent la convergence de nos actions et notre détermination à ne plus tolérer des actes de violence faites aux femmes qui résultent de rapports inégalitaires entre les sexes. En aucun cas cependant les nouveaux instruments juridiques que pourraient développer l'Union européenne ne devraient dupliquer les instruments du Conseil de l'Europe, ou aboutir à des standards moins élevés. La coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne est de ce point de vue indispensable pour que nos efforts conjoints aboutissent à la mise en place d'un espace juridique commun qui protège effectivement les femmes victimes de violences. Je souhaite à cet égard que l'Union européenne puisse clarifier au plus vite sa position sur les implications de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et la contribution de l'UE à la rédaction et à la mise en œuvre de la future convention du Conseil de l'Europe.

La convention doit être un instrument juridique vivant, au service des 800 millions de personnes en Europe. L'introduction d'un mécanisme de suivi parlementaire de la mise en œuvre de la convention par les Parties serait une avancée démocratique innovante majeure. L'Assemblée parlementaire s'est fortement engagée durant la campagne du Conseil de l'Europe "Stop à la violence domestique contre les femmes" (2006-2008) - dont le principal résultat a été le lancement de la rédaction de la convention. Aujourd'hui, l'Assemblée entend rester mobilisée pour qu'une convention incluant des standards élevés aboutisse, qu'elle soit le plus largement ratifiée par les Etats membres du Conseil de l'Europe et que sa mise en œuvre soit garantie par un mécanisme de suivi fort, indépendant et disposant des ressources humaines et financières adéquates.

Action de l'APCE

"Les parlements unis pour combattre la violence à l'égard des femmes"

<http://assembly.coe.int/stopviolence>

**Information sur la future convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence
domestique**

www.coe.int/violence

Contact :

Secrétariat de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'APCE

F - 67 075 STRASBOURG Cedex

tel : + 33 (0) 3 88 41 35 51

fax : + 33 (0) 3 90 21 56 52

e-mail : sylvie.affholder@coe.int